



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint Denis, le 18 mai 2005

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

ARRETE N° 05 – 1194 /SG/DRCTCV

Enregistré le 18 mai 2005

**Portant modification de la composition du
Comité de Bassin de la Réunion**

**Le Préfet de la Région
et du Département de la Réunion
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de l'environnement et notamment son article L 213-4 ;
- VU** la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;
- VU** le décret n° 95-632 du 6 mai 1995 relatif aux comités de bassin créés par l'article L 231-4 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 19 juillet 1995 relatif à la représentation des diverses catégories d'usagers, des personnes compétentes, de l'administration de l'Etat, au comité de bassin de la Réunion ainsi qu'à la fixation de son siège ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Outre-Mer du 9 août 1995 fixant les modalités d'élection des représentants des régions et des départements et les modalités de désignation des représentants des communes aux comités de bassin créés par l'article L 213-4 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté n° 02-3832/SG/DRCTCV en date du 25 octobre 2002 portant renouvellement des membres du comité de bassin de la Réunion ;
- VU** la lettre du BRGM – service géologique régional de la Réunion en date du 28 juillet 2004 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 8 octobre 2004 ;
- VU** la délibération du Conseil Général en date des 6 et 7 octobre 2004 ;
- VU** le courrier du président de l'association des maires du département de la Réunion du 4 février 2005 demandant le remplacement de M. Jean-Marc MARIANNE par M. Jean-Claude ARHEL ;

.../...

VU le courrier du directeur régional de l'environnement du 9 mars 2005 proposant de modifier la liste des personnes compétentes du comité de bassin ;

VU le courrier du président de la chambre de commerce et d'industrie du 11 mars 2005 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n°02-3832/SG/DRCTCV du 25 octobre 2002 portant composition du comité de bassin est modifié comme suit :

I – Représentants des collectivités locales

Titulaires

Suppléants

Représentants le Conseil Régional

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| - M Philippe BERNE | - M. Yvon VIRAPIN-KICHENIN |
| - M. Hilaire MAILLOT | - Mme Marie-Paule ABRISKA |
| - Mme Marie-Pierre HOAREAU | - Mme Martine SUEUR |

Représentants du Conseil Général

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| - M. Pierre HEIDEGER | - M. Stéphane FOUASSIN |
| - M. Daniel THOLOZAN | - M. André-Maurice PIHOUEE |
| - M. Jean-Jacques VLODY | - M. Patrick LEBRETON |

Représentants des Communes

- | | |
|---|---|
| - M. Jean-Hugues POYNIN
Conseiller municipal de Saint Denis | - Mme Josiane PEPIN
Conseillère municipale de
Saint Denis |
| - M. Jean-Marc BENARD
Adjoint au maire de Saint Paul | - Mme Lysiane MARIANNE
Adjointe au maire de Saint Paul |
| - M. Joël APPAVOUPOLLE
Adjoint au maire de Saint André | - M. Richard NIRLO
Adjoint au maire de Sainte Marie |
| - M. Raymond LAURET
Adjoint au maire du Port | - M. Raymond DALLY
Conseiller municipal de Saint Leu |
| - M. Richemond RIVIERE
Adjoint au maire de l'Etang-Salé | - M. Michel DENNEMONT
Maire des Aviron |
| - Mme M. Georgette COLLET-DAMOUR
Adjointe au maire de Petite-Ile | - M. Paul TECHER
Maire de Cilaos |
| - M. Jean-Claude ARHEL
Conseiller municipal de la Plaine des Palmistes | - M. Gaston COURTOIS
Adjoint au maire de Saint Philippe |

II - Représentants des diverses catégories d'usagers

Titulaires

Suppléants

Représentants de la Chambre d'Agriculture

- M. Jules-André GOVINDASSAMY POULLE
 - M. Max-Michel JULIE
- Mme Murielle METE
 - M. Frédéric AURE

Représentants de la C. C. I. Réunion

- M. Jean-Hugues POYNIN
- M. Pascal TERRAL

Représentants d'Électricité de France

- M. Richard GABRIEL
- M. Alain DELORME

Représentants des distributeurs d'eau

- M. Jacques COUTELLE
Compagnie Générale des Eaux
 - M. Serge DANIEL
CISE REUNION
- M. Jean Paul PENAMMEN
Compagnie Générale des Eaux
 - M. Gérard CHOUX
SAPHIR

Représentants des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement

- Mlle Christelle PAYET
(SREPEN)
 - M. Adrien BEDIER
(Ecologie Réunion)
- M. Mathieu LE CORRE
(SEOR)
 - M. Pierre DELACROIX
(Vie Océane)

Représentants des associations ou groupements de pêcheurs en eau douce

- M. Jean-Paul MAUGARD
(FDPMAR)
- M. Armand-Guy METRO
(FDPMAR)

Représentants des consommateurs d'eau

- M. Michel CHANE-KON
(UCOR)
- M. Christian LESPORT
(ADEIC-FEN)

Personnes compétentes

- Mme Jacqueline SMADJA
Doyenne de la faculté des sciences
 - M. Roland TROADEC
Chercheur associé en géologie
 - M. Philippe ROUBICHOU
Bureau de Recherches Géologiques
et Minières
- M. Patrick BACHELERY
Maître de conférence en sciences
De la terre
 - Mme Nicole CRESTEY
Professeur agrégée en sciences
naturelles
 - M. Nicolas FRISSANT
Bureau de Recherches
Géologiques et Minières

III – Représentants les administrations de l'Etat

- Le Préfet ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant
- Le Directeur Régional des affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- Le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant
- Le Directeur Régional de Météo France ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant

IV – Représentants des milieux socioprofessionnels

Titulaire

- M. Gilbert GERARD
C. C. E. E.

Suppléant

- M. Jean-Claude TATARD
C. E. S.R.

Article 2 : Les arrêtés 02-4058/SG/DRCTCV du 6 novembre 2002, 03-3082/SG/DRCTV du 3 décembre 2003, 03-3254/SG/DRCTV du 11 décembre 2003 et 04-1664/SG/DRCTV du 12 juillet 2004 sont abrogés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD